



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 13 mars 2015
enregistré le 30 mars 2015
sous le numéro 15.048

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

Portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant

- le référentiel hydrographique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

-ARRÊTE-

- Art. 1^{er} - Dans le bassin Loire-Bretagne, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par l'arrêté préfectoral susvisé pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.
- Art. 2 - Cette liste de sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les eaux superficielles est publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Elle est aussi consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-a2066.html>). Cette liste sera affichée en mairies des communes nouvellement désignées en zone vulnérable.
- Art. 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **13 MARS 2015**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Michele JAU
